Envoyé en préfecture le 12/02/2026
Reçu en préfecture le 12/02/2026
Publié le
ID : 022-212203004-20260204-DCM_2026_006-DE

Côtes d'Armor	DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL De la Commune de SAINT – HERVÉ
	SEANCE DU MERCREDI 4 FÉVRIER 2026

L'an deux mil vingt-six, le quatre Février à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Hervé se sont réunis à la mairie – 5 rue des manoirs à Saint-Hervé, sous la présidence de Mme Le Maire, Nicole LE COUÉDIC, convoqués le vingt-neuf Janvier deux milles vingt-six, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-11 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Étaient présents : Nicole LE COUEDIC, Joseph PERROT, Emmanuel LECANT, Xavier ROBIC, Catherine GALERNE, Rozenn DORMOIS
Formant la majorité des membres en exercice

Etaient absents, excusés : Réjane DELANEY, Miche LE HELLEY
A donné pouvoir à Mme Nicole LE COUÉDIC, M. Joseph PERROT

Mme Catherine GALERNE a été désignée comme secrétaire de séance.

N° d'acte : DCM-2026-006	**VALIDATION DE DEVIS -MUR VENELLE DE LA POSTE**

Mme Le Maire informe l'assemblée qu'il a été demandé un devis pour refaire le mur de soutènement du lotissement de la Forge au vu de sa dégradation, donnant sur la Venelle de la Poste.
L'entreprise Constructions Quilliotaises propose un devis pour un montant de 18 985€HT, soit 22 782€TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de valider le devis de l'entreprise Constructions Quilliotaises pour un montant de 22 782€TTC. Autorise et charge Mme Le Maire de signer tous documents afférents.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré les lieux, jour, mois et an susdits. Au registre, suivent les signatures. Madame Le Maire, certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

Fait à SAINT-HERVE, le 06/02/2026

Mme Catherine GALLERNE,
Secrétaire de séance,

Mme Nicole LE COUEDIC
Maire,